

CONCOURS EXTERNE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

SESSION 2025

REPONSES À UNE SÉRIE DE QUESTIONS PAR DOMAINE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;**
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;**
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;**
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.**

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

DOMAINE : FINANCES, BUDGETS ET INTERVENTION ECONOMIQUE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
--

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 2 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Pour les questions à 4 points, une réponse développée et structurée est attendue.

Question 1 (4 points)

Le débat et le rapport d'orientation budgétaire.

Question 2 (4 points)

Le recours à l'emprunt pour une collectivité territoriale.

Question 3 (2 points)

Une région peut-elle verser une aide à une entreprise privée ? Expliquez votre réponse.

Question 4 (2 points)

Le compte administratif et le compte de gestion : quelles différences ?

Question 5 (2 points)

La responsabilité financière des gestionnaires publics.

Question 6 (2 points)

Le principe d'annualité budgétaire.

Question 7 (2 points)

Les budgets annexes et les budgets autonomes : quelles différences ?

Question 8 (2 points)

Donnez deux exemples de dépenses obligatoires et deux exemples de dépenses facultatives pour une commune.